

Séance du samedi 7 février 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aïnard, Amic, Alexandre Bérard, Cachet, Chantemps, Donner, Ferdinand Dreyfus, Gervais, Peytral, De Selves.

M. Lucien Hubert termine la lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant le Gouvernement du protectorat du Maroc à contracter un emprunt de 170,250,000 francs pour exécution de travaux publics et remboursement du passif maghzen.

M. De Selves adresse ses félicitations à M. le rapporteur et déclare qu'il n'entend, en aucune façon, faire obstruction au vote du projet de loi. Il croit cependant devoir appeler l'attention de M. le rapporteur et de la commission sur un seul point : le passif du maghzen. Les explications données par le Gouvernement sur ces dettes sont tout à fait insuffisantes. Qu'entend-on par passif du maghzen ? Dans quelles conditions ont-elles été contractées et dans quelles proportions le Gouvernement français est-il lié ? Enfin quel usage doit-on faire de

ces 25 millions ?

M. le rapporteur craint que ces explications ne puissent être données à la commission sur ce point, car il les a lui-même demandées et n'a pu les obtenir.

M. Alexandre Bérard estime que M. le rapporteur pourrait demander au Gouvernement de nouveaux renseignements qu'il transmettrait à la commission.

M. le Président trouve très juste l'observation de M. De Selva et pense que le moyen de lui donner satisfaction serait d'inviter M. Lucien Hubert à voir le plus tôt possible le ministre pour le prier de venir lui-même donner à la commission les explications demandées.

Cette proposition est adoptée.

Sous cette réserve, le rapport de M. Lucien Hubert est également adopté.

M. Gervais fait un rapide exposé d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de consentir à la colonie de la Réunion une avance de 550,000 fr. destinée à faire face aux dépenses nécessitées par les dégâts du cyclone du 6 mars 1913 et une subvention extraordinaire de 150,000 fr. au budget local pour venir en aide aux victimes du même cyclone.

Il donne ensuite en lecture d'une note rectificative qui lui a été remise sur ce projet par l'administration.

M. Alexandre Bérard. C'est une nouvelle manifestation de l'industrie du cyclone.

M. Armond, rapporteur général, fait remarquer que, comme pour le projet de loi concernant le achat des chevaux par le service des remontes, on demande un crédit sur un budget qui n'est pas voté. Il lit, d'ailleurs, tout à l'heure à la commission une lettre que lui adresse M. Millies-Lacroix sur ce dernier projet de loi.

M. le Président fait observer que le projet de loi comprend deux articles : le premier relatif à une avance de 500,000 fr. sur les fonds du Trésor et le second concernant la subvention extraordinaire de 250,000 fr. On pourrait peut-être réserver ~~le~~ ce dernier et voter le premier.

M. Doumer cite un cas où sur le support du Gouvernement et bien qu'il n'y ait pas de crédit, il a vu voter par la Chambre un crédit de 2 millions pour venir en aide aux victimes d'un cyclone.

M. le rapporteur fait remarquer que l'administration des colonies ne ferait pas

4

cette demande s'il n'y avait pas de dégrats certains; c'est pour répondre à l'observation de M. Bérard qui a parlé de l'industrie du cyclone.

M. Alexandre Bérard. En France, dans un cas analogue on donnerait le nome de la somme qu'on demande.

M. le Président met aux voix l'art. 1^{er}.

L'article 1^{er} n'est pas adopté.

M. le rapporteur est chargé de transmettre cette décision au ministre des colonies, lequel, s'il le juge à propos, viendra s'expliquer devant la commission.

M. Rimond donne lecture d'une lettre de M. Millier - Lacroix, rapporteur du budget de la guerre, qui serait chargé, s'il n'était en congé, de rapporter le projet de loi portant ouverture d'un crédit provisoire en vue du relèvement du prix moyen d'achat des animaux pour le service de la cavalerie.

M. le rapporteur général est chargé de faire le rapport en l'absence de M. Millier - Lacroix, et faisant siennes les observations contenues dans la lettre de ce dernier, soutient que si la commission acceptait la proposition du Gouvernement, ce serait donner aux douzières provisoires un caractère définitif et voter

en quelque sorte le budget par miettes, et
à dire, en un mot, supprimer le budget.

M. le Président abonde dans ce sens
et croit que la commission ferait bien de
s'abstenir de rapporter le projet, laissant
au Gouvernement la liberté d'engager la
dépense dans la limite des crédits de la loi
des Douzièmes provisoires.

M. Doumer reconnaît que le Gouvernement,
en présence d'un fait nouveau qui l'oblige
à élever au dessus de 125 fr. le prix moyen
d'achat des chevaux, et en tout de ne
pas inscrire cette augmentation dans la loi
des Douzièmes provisoires. Se trouvant, en ce
moment, dans l'obligation de payer plus
cher ces chevaux, il demande au Parlement
de lui accorder une somme de 100,000 fr.
en sus des crédits dont il dispose. Cela
n'a rien d'irrégulier, c'est plutôt un acte
de condescendance et de respect qu'il accomplir.

M. De Selves trouve que c'est plutôt
de la part du Gouvernement un acte de
faiblesse. Il veut en somme substituer la
responsabilité ^{du Parlement} à la sienne propre. On lui
a voté les crédits destinés au service des
remontes, c'est à lui de se mouvoir dans la
limite de ces crédits pour l'achat des chevaux;

le Parlement n'a pas à déterminer le prix auquel
doivent être ~~achetés~~^{payés} les chevaux. Evidemment le
ministre veut se couvrir par avance contre
le reproche qu'on pourrait lui faire de les avoir
achetés trop cher.

Quelques observations sont encore échangées
sur cette question entre M. M. Doumer, le
Président, Dreyfus et Bérard. Puis M. le
Président demande à la commission si elle
verrait un inconvénient à la trancher ainsi :
la commission des finances estime qu'il y a
lieu d'ajourner le dépôt du rapport sur le
projet de loi en question.

M. Doumer propose le dépôt immédiat
du rapport.

Deux membres seulement de la commission
se prononcent en faveur de cette proposition.

L'ajournement proposé par M. le Président
est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le Président, passant à un autre ordre
d'idées, estime que la commission ne doit pas
négliger l'effort que va faire la Chambre pour
voter le plus rapidement possible le budget de 1924.
Elle doit faire de son côté tout son possible
pour que cet effort soit couronné de succès en
mettant elle-même le Sénat en mesure, si la
chose est possible, d'adopter la loi de finances
avant le 10 avril prochain. Se croit que l'on
pourrait peut-être arriver à ce résultat en

7

revenant, pour cette année seulement et sous
 que cela puisse engager l'avenir, à l'ancien
 méthode, abandonnée vers 1900, qui consistait
 à comprendre en un seul volume la loi de
 finances et les rapports sur tous les budgets
 spéciaux. On pourrait gagner ainsi un temps
 précieux.

Quelques observations contre cette proposition
 sont échangées entre M. Donner, Chautemps,
Crimond et le Président qui fait remarquer
 que la commission n'est pas en nombre pour se
 prononcer sur une pareille question. Il n'a
 en que l'intention de lui annoncer qu'il lui
 proposerait de discuter cette proposition dans
 une prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.